



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 2 du projet d'ordre du jour provisoire

**COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DANS L'EXERCICE DE
SES FONCTIONS DE COMITÉ INTÉIMAIRE POUR LE TRAITÉ
INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**GROUPE D'EXPERTS SUR LES TERMES DE L'ACCORD TYPE
SUR LE TRANSFERT DE MATÉRIEL**

Première réunion

Bruxelles, 4 – 8 octobre 2004

Ordre du jour annoté et calendrier provisoires

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

ORDRE DU JOUR ANNOTÉ PROVISOIRE

1. Élection du Président, du Vice-Président et du Rapporteur

2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

Le présent document propose un *projet d'ordre du jour annoté provisoire* et un *calendrier provisoire*. Le projet d'ordre du jour s'inspire du mandat du Groupe d'experts adopté par la première réunion de la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire pour le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (voir document CGRFA/IC/MTA-1/04/3).

3. Examen de questions soumises au Groupe d'experts par le Comité intérimaire à sa première réunion

Le Groupe d'experts est invité par le Comité intérimaire à donner des avis et, le cas échéant, à proposer des options et/ou des éléments à inclure dans l'accord type à propos de neuf questions spécifiques. Les six premières ont trait à des termes ou à des expressions utilisés dans l'Article 13.2(d)(ii) du Traité. Ces termes et expressions figurent en caractères gras dans l'extrait ci-après. Les chiffres entre parenthèses correspondent au point de l'ordre du jour y relatif:

*« Les Parties contractantes conviennent que l'accord type de transfert de matériel (ATM) visé à l'Article 12.4 doit contenir une disposition au titre de laquelle un bénéficiaire commercialisant un produit qui est une ressource phytogénétique pour l'alimentation et l'agriculture et qui **incorpore du matériel auquel ledit bénéficiaire a eu accès grâce au Système multilatéral (3.5)** est requis de verser au mécanisme visé à l'Article 19.3f une part équitable des avantages découlant de la **commercialisation (3.4)** de ce produit, sauf lorsque ce produit est **disponible sans restriction pour d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et de sélection (3.6)**, auquel cas le bénéficiaire qui commercialise le produit est encouragé à effectuer ce paiement.*

À sa première réunion, l'Organe directeur détermine le montant, la forme et les modalités du paiement, conformément aux pratiques commerciales (3.1). L'Organe directeur peut décider d'établir différents montants de paiement pour diverses catégories de bénéficiaires qui commercialisent de tels produits (3.2); il peut également décider qu'il est nécessaire d'exonérer de ces paiements les petits agriculteurs des pays en développement et des pays en transition (3.3). L'Organe directeur peut, de temps à autre, examiner les montants du paiement afin de parvenir à un partage juste et équitable des avantages et il peut également évaluer, pendant une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent Traité, si la disposition de l'ATM prévoyant un paiement obligatoire s'applique aussi aux cas dans lesquels ces produits commercialisés sont, sans restriction, à la disposition d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et de sélection. »

Les questions auxquelles le Groupe d'experts est invité à répondre sont les suivantes:

3.1 Quels devraient être le montant, la forme et les modalités du paiement, compte tenu des pratiques commerciales?

- 3.2 Faut-il définir différents montants de paiement pour diverses catégories de bénéficiaires qui commercialisent de tels produits ou pour différents secteurs et, le cas échéant, quels doivent être ces différents montants et ces diverses catégories de bénéficiaires et de secteurs?**
- 3.3 Faut-il exonérer de ces paiements les petits agriculteurs des pays en développement et des pays en transition et, le cas échéant, sur quels critères fonder la définition du petit agriculteur?**
- 3.4 Qu'entend-on par commercialisation au regard de l'Article 13.2(d)(ii) du Traité?**
- 3.5 Qu'entend-on par incorporation de matériel auquel un bénéficiaire a eu accès grâce au Système multilatéral?**
- 3.6 Quand un produit serait-il considéré comme disponible sans restriction pour d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et de sélection?**
- 3.7 Comment définir les avantages monétaires et autres aux fins de l'accord type?**
- 3.8 Comment l'accord type garantira-t-il l'application de l'Article 12.3?**
- 3.9 Quelles conditions inclure dans l'accord type afin que les bénéficiaires soient liés par ce dernier lorsqu'ils acceptent du matériel du Système multilatéral?**

4. Travaux supplémentaires

Le Groupe d'experts fera rapport à la deuxième réunion du Comité intérimaire pour le Traité et pourra souhaiter recommander des activités supplémentaires, notamment une ou plusieurs autres réunions du Groupe, qui devraient être programmées avant la tenue de la première réunion de l'Organe directeur. Le Groupe d'experts pourra souhaiter proposer un calendrier pour ces réunions. Il pourra également souhaiter envisager de demander au Secrétariat, s'il estime que cela pourrait lui faciliter la tâche, de rassembler des informations ou d'effectuer des études techniques.

5. Autres questions

6. Adoption du rapport à soumettre à la deuxième réunion du Comité intérimaire

CALENDRIER PROVISOIRE

Heure	Point de l'ordre du jour	Titre	Cote du document
Lundi 4 octobre 2004			
matin			
10 heures – 10 h 30	1	Élection du Président, du Vice-Président et du Rapport	CGRFA/IC/MTA – 1/04/1
10 h 30 – 11 heures	2	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	CGRFA/IC/MTA – 1/04/1 et CGRFA/IC/MTA-1/04/2
11 heures – 13 heures	3.1	Quels devraient être le montant, la forme et les modalités du paiement, compte tenu des pratiques commerciales?	CGRFA/IC/MTA – 1/04/3
Lundi 4 octobre 2004			
après-midi			
15 heures – 17 heures	3.2	Faut-il définir différents montants de paiement pour diverses catégories de bénéficiaires qui commercialisent de tels produits ou pour différents secteurs et, le cas échéant, quels doivent être ces différents montants et ces diverses catégories de bénéficiaires et de secteurs?	CGRFA/IC/MTA – 1/04/3
17 heures – 18 heures	3.3	Faut-il exonérer de ces paiements les petits agriculteurs des pays en développement et des pays en transition et, le cas échéant, sur quels critères fonder la définition du petit agriculteur?	CGRFA/IC/MTA – 1/04/3
Mardi 5 octobre 2004			
matin			
10 heures – 11 heures	3.3 suite	Faut-il exonérer de ces paiements les petits agriculteurs des pays en développement et des pays en transition et, le cas échéant, sur quels critères fonder la définition du petit agriculteur?	CGRFA/IC/MTA – 1/04/3
11 heures – 13 heures	3.4	Qu'entend-on par commercialisation au regard de l'Article 13.2d (ii) du Traité?	CGRFA/IC/MTA – 1/04/3

Mardi 5 octobre 2004			
après-midi			
15 heures – 17 heures	3.5	Qu'entend-on par incorporation de matériel auquel un bénéficiaire a eu accès grâce au Système multilatéral?	CGRFA/IC/MTA – 1/04/3
17 heures – 18 heures	3.6	Quand un produit serait-il considéré comme disponible sans restriction pour d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et de sélection?	CGRFA/IC/MTA – 1/04/3
Mercredi 6 octobre 2004			
matin			
10 heures – 11 heures	3.6 suite	Quand un produit serait-il considéré comme disponible sans restriction pour d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et de sélection?	CGRFA/IC/MTA – 1/04/3
11 heures – 13 heures	3.7	Comment définir les avantages monétaires et autres aux fins de l'accord type?	CGRFA/IC/MTA – 1/04/3
Mercredi 6 octobre 2004			
après-midi			
15 heures – 17 heures	3.8	Comment l'accord type garantira-t-il l'application de l'Article 12.3?	CGRFA/IC/MTA – 1/04/3
17 heures – 18 heures	3.9	Quelles conditions inclure dans l'accord type afin que les bénéficiaires soient liés par ce dernier lorsqu'ils acceptent du matériel du Système multilatéral?	CGRFA/IC/MTA – 1/04/3
Jeudi 7 octobre 2004			
matin			
10 heures – 11 heures	3.9 suite	Quelles conditions inclure dans l'accord type afin que les bénéficiaires soient liés par ce dernier lorsqu'ils acceptent du matériel du Système multilatéral?	CGRFA/IC/MTA – 1/04/3
11 heures – 13 heures		Suite du débat sur les points 3.1 à 3.9 de l'ordre du jour, si nécessaire	

Jeudi 7 octobre 2004			
après-midi			
15 heures – 17 heures	4	Travaux supplémentaires	
17 heures – 18 heures	5	Autres questions	
Vendredi 7 octobre 2004			
après-midi			
15 heures – 18 heures	6	Adoption du rapport à soumettre à la deuxième réunion du Comité intérimaire	